



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Règlement Intérieur
soumis à l'AGE de Décembre 2021

Table des matières

Article 1 : Objet du règlement intérieur	2
Article 2 : Dispositions générales	2
2.01 Montant de la cotisation	2
2.02 Modalités d'adhésion en tant que membre adhérent	2
2.03 Membres associés	3
Article 3 : Gouvernance et fonctionnement.....	3
3.01 Conseil d'Administration	3
3.02 Bureau.....	4
3.03 Coordinateur	4
3.04 Salarié et prestation	5
3.05 Procédures de vote.....	5
Article 4 : Groupe de travail.....	5
4.01 Généralités.....	5
4.02 Gouvernance.....	6
Article 5 : Indemnités.....	6
5.01 Indemnisation du Conseil d'Administration.....	6
5.01.1 Des frais engagés dans le cadre de leur fonction et sur justificatif	6
5.01.2 D'indemnités forfaitaires destinées à compenser la perte de ressources et/ou de travail au sein du Conseil d'Administration dans l'évolution de la CPTS.....	7
5.02 Indemnisation des Actions.....	7
Article 6 : Dispositions financières	8
Article 7 : Modification du Règlement Intérieur	8



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Règlement Intérieur
soumis à l'AGE de Décembre 2021

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et de compléter les statuts de l'Association de la CPTS Nord-Ouest de l'Eure et Loir.

Le siège social est fixé au 6 rue Hubert Latham, 28170 Châteauneuf-en-Thymerais.

Le règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale afin de préciser les dispositions des statuts. Il appartient au Conseil d'Administration de le réviser ou de l'adapter en tant que de besoin.

Ce règlement intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Ce règlement intérieur s'impose à chaque membre de l'Association.

Article 2 : Dispositions générales

2.01 Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation pour devenir membre adhérent à l'association est fixé à 5 €.

Le versement de la cotisation est à renouveler par année civile.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé, quel qu'en soit le motif.

2.02 Modalités d'adhésion en tant que membre adhérent

Pour devenir membre adhérent de l'association, un acteur de santé tel que déterminé dans les statuts devra fournir à l'association :

- Un bulletin d'adhésion annuel complet ;
- Le règlement de la cotisation ;

Pour que le membre adhérent conserve son statut, il devra fournir à l'association chaque année :

- Un bulletin d'adhésion complet en cas de changement de situation de la part du membre adhérent ;
- Le règlement de la cotisation ;

Pour quitter l'association, il est nécessaire d'en informer le secrétariat de l'association par mail (cptsnoel@gmail.com), par courrier et/ou oralement auprès d'un membre du CA avec un préavis minimum de 2 mois.



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Règlement Intérieur
soumis à l'AGE de Décembre 2021

2.03 Membres associés

Peuvent être membres associés, des personnes physiques ou morales en lien avec les professionnels de santé libéraux du territoire géographique de la CPTS.

Les personnes physiques admissibles peuvent être :

- Des professionnels de santé salariés ;
- Des professionnels du secteur social ou médico-social.

Les personnes morales admissibles peuvent être des représentants :

- Des établissements de santé, Etablissement d'Hébergement pour Personne Âgée Dépendante, Groupement Hospitalier de Territoire, Commission Médicale d'Établissement, Centre Médico-psychologique, etc. ;
- Des partenaires de la CPTS comme défini dans le projet de soins ;
- Des collectivités territoriales et du Contrat Local de Santé ;
- De l'ARS Centre Val de Loire ;
- Des organismes de protection sociale ;
- Des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ou d'Équipes de Soins Primaires ;
- Des associations locales d'usagers du système de santé.

Les modalités d'adhésion en tant que membre associé sont identiques aux modalités d'adhésion définies dans l'article 2.

Les membres associés peuvent être présents et prendre part aux débats lors des Assemblées Générales et/ou aux groupes de travail mais n'ont pas le droit de vote, sauf si accord du CA après une demande motivée.

Article 3 : Gouvernance et fonctionnement

3.01 Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration ouvert à tous les professionnels de santé, comportant au moins 6 et maximum 15 membres avec voix délibérative, issus d'au moins 4 professions de santé différentes.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans par l'assemblée générale parmi ses membres. Ces membres sont rééligibles.

Un professionnel de santé décidant de partir à la retraite au cours de son mandat peut rester membre jusqu'à la fin de son mandat. Il ne peut pas être rééligible.

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il rédige le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration peut prendre les décisions permettant l'acquisition ou l'aliénation de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers pour la réalisation de l'objet social, contracter les emprunts et, d'une manière générale, prendre toutes les dispositions à caractère financier, à charge pour lui d'en référer à l'Assemblée Générale.



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Règlement Intérieur
soumis à l'AGE de Décembre 2021

3.02 Bureau

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration au début de son mandat pour une durée équivalente à celle du mandat du Conseil d'Administration.

Il est composé au minimum de 4 personnes parmi les membres du CA issus de 3 professions différentes

L'élection du bureau se fait entre les membres du Conseil d'Administration sur candidature individuelle.

Chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté possède 1 voix.

Les modalités de votes sont celles de l'article 4 du règlement intérieur. Si jamais il y a une égalité entre les 2 dernières candidatures suite au 2ème vote, le vote est reporté. Si après ce report persiste une égalité, ce sera au président de départager les candidats.

Le bureau a pour mission spécifique au sein du Conseil d'Administration de gérer au quotidien l'association, en relation avec le coordinateur.

Il a la possibilité de démarrer une nouvelle action apportant une plus-value à la CPTS, dans l'attente de validation par le Conseil d'Administration.

Le Président, vice-président, trésorier et secrétaire doivent travailler en étroite collaboration avec le coordinateur de l'association. Ils doivent répondre à ses demandes dans le but de faire avancer les projets de l'association.

Ils doivent valider le travail fourni par le coordinateur et sont amenés régulièrement à relire et corriger ses écrits, à émettre des suggestions, à valider ou non une proposition de diffusion ou autre.

Ils sont impliqués dans la vie associative et peuvent être amenés à travailler sur un projet impliquant réflexion et rédaction.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois en comité restreint afin de faire le point avec le coordinateur sur les différents projets en cours et à venir. Il peut se réunir davantage s'il le juge nécessaire.

3.03 Coordinateur

Le coordinateur de l'association est salarié de l'association. Sa fiche de poste est fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale de tout changement dans la fiche de poste du coordinateur.

Il met en œuvre les projets de la CPTS. Il organise la représentation de la CPTS auprès des instances territoriales et facilite son animation.

Le coordinateur doit faire un rapport d'activité au Conseil d'Administration au moins 1 fois par an.

Il peut être présent à toutes les réunions que prévoit l'association pour accompagner celle-ci.

Il gère le fichier des adhérents de l'association et peut signer et remettre aux adhérents qui en font la demande une attestation d'adhésion à la CPTS.



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Règlement Intérieur
soumis à l'AGE de Décembre 2021

3.04 Salarié et prestation

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'embaucher ou de faire appel à un prestataire, dans la réalisation d'action de la CPTS dans le but d'assurer l'avancement des actions de la CPTS, aussi bien des ACI, des formations, de la promotion de la CPTS, que dans l'assistance informatique.

Cette dépense peut intervenir qu'elle soit budgétisée ou non, dans la limite de la gestion comptable des finances de la CPTS.

Un rapport annuel sera fait lors de la présentation des comptes en Assemblée générale.

3.05 Procédures de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée par un vote, il y a 2 modalités possibles : un "vote simple" et "un vote à choix multiples".

Un vote simple est un vote avec un choix restreint à une proposition.

Il est possible de voter "POUR", "CONTRE" ou de s'abstenir.

Pour qu'une proposition soit adoptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes exprimés. C'est à dire qu'il y a plus de "POUR" que de "CONTRE" en ne tenant pas compte des abstentions.

Un vote à choix multiple est un vote où il faut choisir une proposition parmi plusieurs. Il est possible de voter "POUR la proposition N" (où N est le nombre de propositions), "CONTRE" ou de s'abstenir.

Pour qu'une proposition soit adoptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes exprimés. C'est à dire qu'il y a plus de "POUR la proposition N" que de "POUR les autres propositions" et de "CONTRE" en ne tenant pas compte des abstentions.

Cas particulier du vote à choix multiple où aucune proposition n'obtient la majorité des votes exprimés : un deuxième vote est proposé avec les 2 propositions ayant obtenu le plus de voix. Il est possible de voter "POUR la proposition 1", "POUR la proposition 2" ou "ABSTENTION". Pour qu'une proposition soit adoptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Il peut néanmoins reporter le vote 1 fois.

Article 4 : Groupe de travail

4.01 Généralités

Un groupe de travail doit poursuivre un ou plusieurs buts de l'association comme défini dans l'article 2 des statuts. Les travaux des groupes de travail définis par des fiches-actions doivent être en continuité avec le projet de soins de l'association.

Le groupe de travail a pour objectif de définir les actions à mener autour d'une thématique préétablie avec le Conseil d'Administration.

Il faut être adhérent pour participer aux différents groupes de travail. Il est cependant possible pour les potentiels membres adhérents, associés ou partenaires d'assister à 2 réunions de groupes de travail avant de confirmer une adhésion ou non.



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Règlement Intérieur
soumis à l'AGE de Décembre 2021

4.02 Gouvernance

Chaque membre adhérent doit faire partie d'au moins 1 groupe de travail. Il n'y a pas de nombre maximum de participants aux différents groupes de travail.

Pour chaque groupe de travail, un ou deux membres adhérents référents sera/seront choisis par le groupe dans un délai de 6 mois. Le Conseil d'Administration devra valider cette désignation qui pourra être renouvelée au bout d'un an.

Le(s) référent(s) a/ont la possibilité de s'appuyer sur le coordinateur pour organiser/accompagner les groupes de travail.

Les rôles du/des référent(s) sont :

- Participer activement à la rédaction ou l'amélioration de la fiche action correspondant à son groupe,
- Coordonner les actions d'un groupe de travail et assurer un lien avec les autres groupes de travail sur des thématiques similaires,
- Informer régulièrement le Conseil d'Administration des activités de son groupe de travail,
- Présenter à l'Assemblée Générale un bilan d'activité de son groupe de travail.

Le référent peut inviter toute personne physique ou morale non membre s'il juge sa présence utile au bon déroulement du groupe de travail. Il devra en informer le groupe de travail au début de séance.

Article 5 : Indemnités

Il est défini que la base de calcul retenue par la CPTS NOEL est de 50 € brut de l'heure, auquel s'ajouteront des règles de calcul décrites ci-dessous.

5.01 Indemnisation du Conseil d'Administration

5.01.1 Des frais engagés dans le cadre de leur fonction et sur justificatif

Les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre aux remboursements sur notes de frais et/ou notes d'indemnités types fournies par la CPTS NOEL et sur factures originales :

Le montant des indemnités est fixé par le Conseil d'Administration qui peut les modifier à tout moment en fonction de son budget dans les conditions suivantes :

- SNCF : base tarif seconde classe
- Voiture : barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale
- Péage, Parking
- Transport en commun
- Frais de restauration : tarif maximal de 30 € par repas



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Règlement Intérieur soumis à l'AGE de Décembre 2021

5.01.2 D'indemnités forfaitaires destinées à compenser la perte de ressources et/ou de travail au sein du Conseil d'Administration dans l'évolution de la CPTS

Les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre à une indemnisation compensatoire sur le temps consacré à l'évolution de la CPTS NOEL.

Lors de l'assemblée Générale annuelle, il sera soumis au vote, le tableau de coefficient du Conseil d'Administration applicable dès validation du vote. Ce tableau récapitule les coefficients à appliquer à chaque tâche autorisée par le Conseil d'Administration donnant le droit à une indemnisation.

Il est à rappeler qu'en aucun cas, les indemnités perçues ne devront dépasser le cadre légal.

Les fiches d'indemnités seront discutées trimestriellement lors d'un Conseil d'Administration qui s'assurera du paiement ou non de chaque ligne d'indemnisation demandée par le membre, du respect des coefficients d'indemnisation et de l'ajustement du montant si nécessaire pour ne pas dépasser les plafonds définis par ce Règlement Intérieur ainsi que ceux légaux.

5.02 Indemnisation des Actions

L'indemnisation que peut prétendre les membres adhérents de l'Association, est votée annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que la CPTS a pour vocation d'améliorer l'accès au soin du territoire et que par conséquent le budget de la CPTS ira prioritairement dans la réalisation de ces actions.

L'association n'est pas obligée de verser une quelconque indemnisation à ses membres.

Chaque action aura un montant dédié pour la réalisation de celle-ci et à ce titre, des indemnités de participation aux groupes de travail seront parfois possible.

Pour qu'un membre adhérent puisse prétendre à une indemnisation, il devra prouver sa participation à hauteur de 75 % des réunions nécessaires à l'action, feuille d'émargement faisant foi, validée par le référent de groupe de travail.

Dans certains groupes de travail, la nomination d'un ou plusieurs référents sera nécessaire. Les référents seront chargés de l'avancement du groupe de travail, de la tenue des participations et de faire la relation entre le groupe de travail et le Conseil d'Administration. A ce titre de référent, les membres percevront une indemnité valorisée de 25 % par rapport aux autres membres, dans la limite maximale de 20 % du budget alloué à l'action de référence.

Toutes les indemnités perçues ne pourront dépasser le budget alloué à l'action mentionnée dans le budget prévisionnel, ni dépasser le cadre légal.



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Règlement Intérieur
soumis à l'AGE de Décembre 2021

Article 6 : Dispositions financières

Ni l'assemblée générale, ni aucun des membres de l'Association de la CPTS NOEL ne peut solliciter ou accepter pour le compte de celle-ci des concours financiers qui, par leur nature ou leur importance, seraient susceptibles de mettre en cause l'indépendance nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Association.

L'association CPTS NOEL ne peut financer des opérations étrangères à ses missions.

Article 7 : Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié, résilié ou complété que par décision du Conseil d'Administration. Toute modification du règlement intérieur justifie un vote à l'Assemblée Générale.

Le Règlement intérieur ainsi que toutes modifications sont communiqués au commissaire aux comptes.

Fait à Châteauneuf-en-Thymerais, le 02 Décembre 2021.

Dr. Marie THOMAS
Présidente

Dr. Stéphane FORTIN
Vice-président